

---

**2 place de la mairie**  
**71960 VERGISSON**

téléphone 03 85 35 83 96  
[mairie-vergisson@wanadoo.fr](mailto:mairie-vergisson@wanadoo.fr)  
web : [vergisson.com](http://vergisson.com)

## **COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE** **DU 25 Août 2020**

*Suivant l'article L 2121-25 du CGCT*

*Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande*

---

**Le 25 Août 2020 à 19.30, à la salle de réunions (respect des règles sanitaires), s'est réunis :**

- **Mesdames et Messieurs Anne BROCHETTE, Eve REY, Daniel BARRAUD, Didier VEILLITH, , BICA Monique, CROIZAT Nathalie, REBILLARD Cécile, DAFFLON Sylvain, DROUIN Charles Edouard.**

**Absent(s) : SAUMAIZE Anthony, SAUMAIZE Vivien**

**Pouvoir(s) :**

---

### **N° 2020-31 ► **MBA : désignation des membres à la CLECT****

A la suite de l'installation du conseil communautaire, une délibération a été prise portant les modalités de désignation des membres à la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) pour le mandat à venir.

Monsieur Didier VEILLITH est nommé à la CLECT.

### **N° 2020-32 ► **T3 Immeuble de la Buissonnière – caution****

Suite au départ du locataire du T3 de la Buissonnière au 01/07/2020, à l'état des lieux ne faisant ressortir aucune dégradation, et constatant la réalisation de l'entretien annuel de la chaudière par le locataire sortant à la date du 25/06/2020, Madame le maire rappelle l'impayé du loyer du mois de novembre 2019 d'un montant de 580 euros, faisant l'objet du titre de recette n°180/2019.

Le conseil municipal décide que la caution d'un montant de 580 euros faisant l'objet du titre 77/2019, soit imputée sur le loyer impayé correspondant au mois de novembre 2019 – titre 180/2019. Les crédits à l'article 165 dépenses - sont prévus, afin de réaliser l'opération comptable.

### **N° 2020-33 ► **T4 Immeuble de la Buissonnière – caution****

Suite au départ furtif du locataire du T4 de la Buissonnière constaté par l'huissier en date du 19/11/2019, Constatant les loyers impayés (ou partiellement impayés pour certains) faisant l'objet des titres de recette n° 167/2018, 12/2019, 42/2019, 69/2019, 79/2019, 144/2019, 158/2019, 164/2019, 179/2019, 244/2019, 271/2019, le conseil municipal décide que la caution d'un montant de 685 euros faisant l'objet du titre 195/2017, soit imputée sur un des loyers impayés. Les crédits à l'article 165 dépenses sont prévus, afin de réaliser l'opération comptable.

**N° 2020-34 ► Salle des fêtes : mise à disposition aux associations de Davayé**

Madame le Maire rappelle :

- L'implication des communes de Davayé et Vergisson au SIVOS,
- Que la cantine recevant les élèves de deux communes est devenue trop petite ; que le lycée viticole qui devait accueillir les enfants pour le déjeuner, à annuler en raison de la crise sanitaire,
- La seule solution réalisable : accueillir les enfants dans la salle des fêtes de Davayé

Devant cette solution engendrant un arrêt total des activités et loisirs se déroulant dans cette salle des fêtes et dans ce contexte d'entraide intercommunale, le conseil municipal décide de mettre à disposition la salle des fêtes de Vergisson aux associations qui occupaient jusqu'à présent gracieusement la salle des fêtes de Davayé, pour leurs activités hebdomadaires et ce jusqu'à libération de la salle des fêtes de Davayé.

Le Maire, Anne BROCHETTE